

Plan de pension syndical-patronal de l'AIM

Modifications au Plan

Prenant effet le 1^{er} janvier 2019



Cher membre,

Vous participez activement au Plan et devez donc savoir que la façon dont votre pension sera calculée changera à compter du 1^{er} janvier 2019. La présente lettre explique les changements ainsi que les raisons pour lesquelles ils sont apportés.

Qu'est-ce qui change?

La pension que vous gagnerez sur vos contributions après le 1^{er} janvier 2019 sera différente. À la fois le montant de la rente et la façon dont elle sera calculée changent. La nouvelle formule sera la suivante :

Il est très important de noter que votre pension gagnée jusqu'au 31 décembre 2018 ne change pas.

Rente mensuelle = 1,455 % de toutes les contributions payées en votre nom après le 1^{er} janvier 2019

Vous trouverez un exemple illustrant comment cela fonctionne dans la pratique à la fin de la présente lettre.

Comment ce nouveau taux se compare-t-il à l'actuelle méthode?

L'actuel taux est 40 fois le taux horaire et chaque tranche de 150 heures travaillées donne droit à un crédit de pension d'un mois. Cependant, chaque groupe d'employeurs est testé à l'entrée et nombre de groupes affichent un multiple inférieur en raison du profil d'âge du groupe.

Dans le cas de groupes d'employeurs dont le multiple est 40, il est probable que le nouveau taux fasse en sorte que le montant de votre pension gagnée baisse allant de l'avant. La situation est moins claire pour ce qui est des autres groupes. Veuillez néanmoins lire les commentaires ci-dessous concernant d'autres avantages.

Pourquoi le taux de prestations a-t-il été réduit pour la plupart des groupes?

L'actuaire du Plan examine régulièrement la situation financière du Plan dans le cadre de ce qu'on appelle une évaluation actuarielle. Il cherche notamment à établir si le taux de prestations en vigueur demeure abordable. Au cours des dernières années, il est arrivé à la conclusion que ce taux n'est plus abordable.

Pourquoi l'actuel taux n'est-il plus abordable?

Pour deux raisons. Les voici :

D'abord, les gens vivent plus vieux. Par conséquent, nous devons verser des rentes plus longtemps, ce qui a une incidence financière sur le Plan. Vous trouverez une mise en contexte et des explications à la fin de la présente lettre.

Chaque année, plus de 8 M\$ sont versés en pensions.

Ensuite, les taux d'intérêt demeurent bas. Il devient donc difficile de produire un bon rendement des actifs du Plan sans prendre de risques exagérés. Comme nous l'expliquions dans un récent bulletin d'information, nous devons prendre certains risques, mais devons éviter les risques exagérés. Le rendement espéré des actifs du Plan est donc revu à la baisse. Comme nous ne pouvons compter que sur deux sources de revenus – les contributions et les revenus d'investissement –, nous disposerons de revenus moindres.

Pourquoi avons-nous remplacé le multiple de contribution par un pourcentage?

La première chose que vous remarquerez est que la nouvelle formule est beaucoup plus facile à comprendre. Nous voulons donc que nos membres comprennent le Plan et soient en mesure de planifier leur retraite. Le changement est utile à cet égard. **Ce changement s'inscrit donc dans la récente initiative prise par les fiduciaires pour accroître la transparence.**

Aussi, le Plan devrait être plus facile à administrer, ce qui devrait nous aider à en contrôler les coûts.

Autre avantage

En vertu de l'ancienne formule, vous deviez travailler 150 heures pour gagner un crédit d'un mois. Donc, 1500 heures = crédit de 10 mois, mais tout comme 1600 heures.

L'adoption d'une formule de contribution à base de pourcentage a une autre incidence marquée. En vertu de cette nouvelle formule, vous **gagnerez des prestations sur chaque dollar que vous contribuez au Plan.** C'est donc délicat de quantifier l'incidence des changements ici.

Pouvons-nous avoir l'assurance que cela ne se produira plus?

En raison des facteurs exposés ci-dessus, nous devons réduire les prestations à l'heure actuelle. Dans ces circonstances, il est prudent de dégager une marge et c'est ce que nous faisons en fixant le nouveau taux à 1,455 %. Ce faisant, nous avons une plus grande certitude que le nouveau taux est le « bon » taux et que nous saurons résister à certaines expériences négatives allant de l'avant. Cependant, il n'y a jamais de certitude.

Comment ce Plan se compare-t-il à d'autres?

Même une fois le nouveau taux de 1,455 % en vigueur, le Plan demeure parmi les plans syndicaux les plus généraux au Canada. Dans le cadre d'une récente enquête menée sur 50 plans multi-employeurs au Canada, dont les résultats ont été présentés dans le numéro de *Pension and Benefits Monitor* de mai 2018, seulement six plans affichaient un taux de prestations plus élevé que notre Plan. **Les données probantes indiquent donc que notre plan de pension est généreux.**

Du meilleur au pire, ce graphique indique le positionnement de notre Plan dans le classement de l'enquête, et ce, en fonction du nouveau taux de prestations.

1 2 3 4 5 6  7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26
27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50

Ai-je quelque chose à faire?

Non, **vous n'avez rien à faire.** Ces changements prendront effet automatiquement le 1^{er} janvier 2019.

Et si j'ai des questions?

Comme toujours, soumettez vos questions à Irene Perry du Bureau du Fonds, dont les coordonnées sont fournies ci-dessous. Veuillez noter que, afin d'assurer que tous les membres reçoivent la même information concernant le Plan, toutes les questions et réponses non personnelles sont publiées sur le site Web. Nous vous encourageons donc à le consulter à intervalles réguliers.

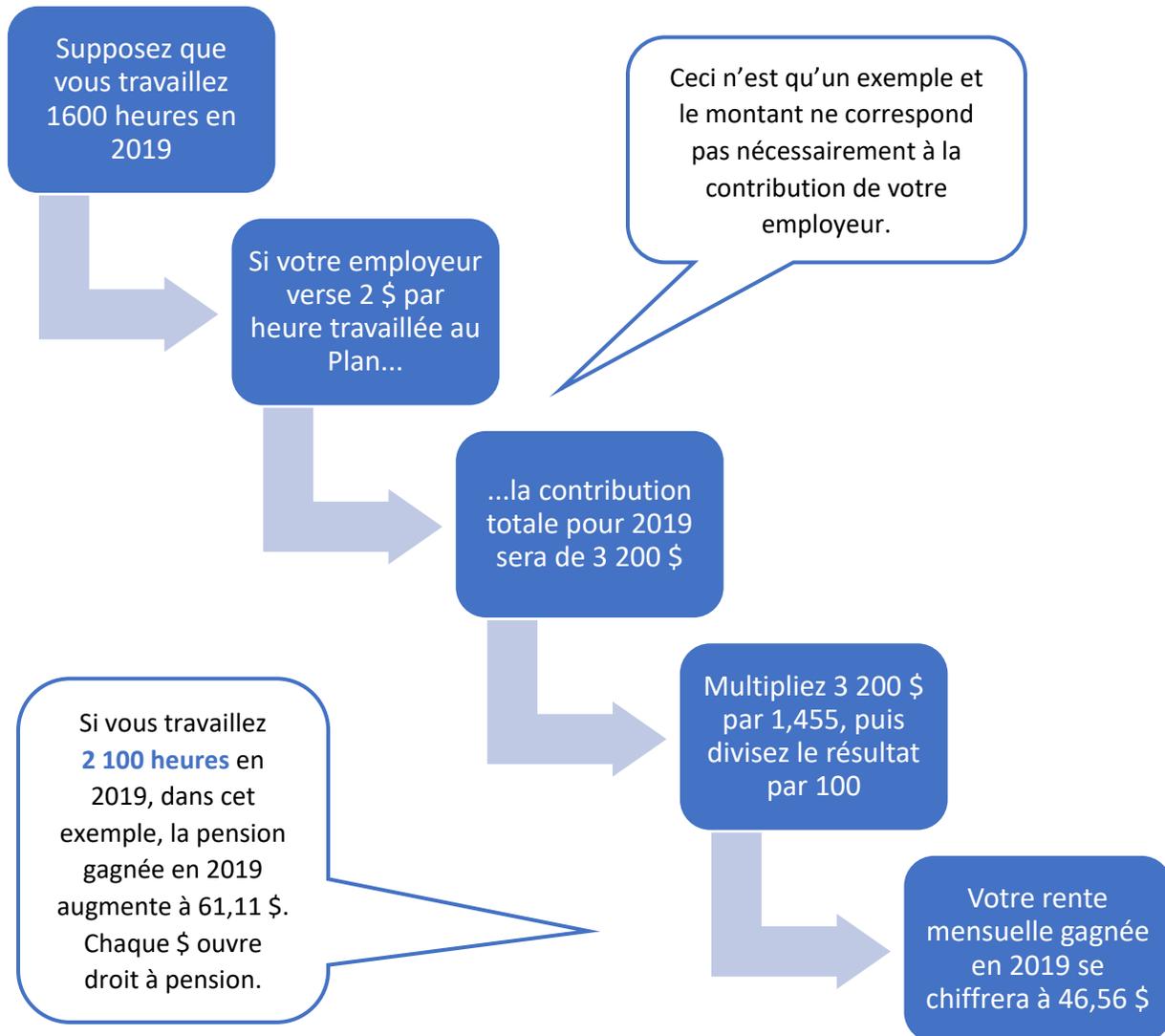
Bureau du Fonds
703-331, rue Cooper, Ottawa, ON
Canada K2P 0G5
Téléphone : +1 888 354-5444
Télécopieur : +1 613 594-9038
Courriel : admin@iamlmpf.ca

*Rappel : le site Web du Plan
se trouve à cette adresse :
<http://www.iamlmpf.ca/>*



Autres renseignements

Comment fonctionne la nouvelle formule : **exemple concernant 2019**



Autres renseignements

Espérance de vie

On s'attend à ce que l'espérance de vie continue de s'améliorer et nous en tenons compte dans nos projections de financement.

Au Canada et aux États-Unis, la profession actuarielle produit des études sur l'espérance de vie à intervalles réguliers. Les actuaires se fient à ces études pour évaluer le coût des prestations de retraite. Le tableau ci-dessous indique comment l'**espérance de vie à l'âge de 65 ans** s'est améliorée.

**Données
de 1983**

Hommes : **16 ans et 8 mois**
Femmes : **21 ans et 4 mois**

**Données
de 1994**

Hommes : **19 ans et 0 mois**
Femmes : **21 ans et 5 mois**

**Données
de 2014**

Hommes : **21 ans et 2 mois**
Femmes : **24 ans et 1 mois**

Information fournie par les fiduciaires

Septembre 2018